



Enfant d étranger né en France

Par **mina31**, le **20/08/2016** à **11:13**

Bonjour

Ma situation est la suivante, je suis mariée depuis 8 mois en France à la mairie du 20ème mon époux à une carte de séjour de 10 ans je suis entrée en France avec un visa touristique qui a depuis expiré nous sommes tous deux algériens et dans moins d'un mois et demi je vais accoucher dois-je attendre la naissance de mon enfant pour entamer la procédure de la carte de séjour vide de famille ? ou bien faire une demande de regroupement familial sur place

Svp éclairez-moi je suis complètement perdue

Merci pour votre aide

Par **amajuris**, le **20/08/2016** à **11:32**

bonjour,

vous avez pris un risque en vous maintenant en France malgré l'expiration de votre visa touristique.

la procédure de regroupement familial est possible pour la famille déjà en France mais il faut que la famille soit en situation régulière ce qui n'est pas votre cas.

pour le certificat de résidence vie privée et familiale, il faut que vous soyez titulaire d'un visa long séjour.

il est possible que la préfecture vous demande de retourner dans votre pays pour y obtenir un visa long séjour.

votre mari peut se renseigner auprès de la préfecture.

salutations

Par **mina31**, le **20/08/2016** à **11:35**

Merci pour votre réponse mon mari c est déjà renseigné me concernant on lui a demander d attendre 3ans avant de pouvoir déposer une demande

Par **amajuris**, le **20/08/2016** à **12:08**

je ne connais pas ce délai de 3 ans.

Par **mina31**, le **20/08/2016** à **12:17**

Ce délai concerne les étrangers mariée à un étranger éyant une carte de séjour de 10ans c est du moins ce que un agent d administration de la préfecture du 15eme nous a di